

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-182 Autorisation d'installer un échafaudage " Cami de Pézenas "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 03 novembre 2023, par laquelle Madame Lise BOYER, demeurant 60 chemin de St Pierre – 34480 PUISSALICON, sollicite une autorisation d'installer un échafaudage en façade de son bien situé « 20 Cami de Pézenas », afin de permettre le déroulement des travaux de façade,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux de façade, la permissionnaire est autorisée à installer un échafaudage devant le bien situé « 20 Cami de Pézenas », à partir du mercredi 08 novembre 2023 à 08H00, pour une durée de 60 jours.

Article 2

La permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 3

La permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07/11/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 07/11/2023

Puissalicon le 07/11/2023

Michel FARENC
Maire

